

DEMANDE DE RESERVATION RÉSIDENCE HABITAT JEUNES AHJQ

Cadre réservé



ETAT CIVIL de l'Apprenti(e).Alternant :

Formation :

Nom : Sexe :

Prénom :

Date et lieu de Naissance :

Adresse :

CP : Ville :

Portable : N° Sécu :

Nom et adresse de votre employeur,

N ° SIRET :

Représentant légal / tuteur (si mineur):

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

fixe : portable :

Personne à contacter en cas d'accident : Le représentant légal Personne désignée ci-dessous :
(à remplir même pour les majeurs)

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

fixe : portable :

Je prends connaissance du fait que l'Association AHJQ, gestionnaire de la Résidence a contracté une Assurance Responsabilité Civile et je certifie sur l'honneur que mon enfant est couvert pour tout dommage ou frais médicaux éventuels.

J'autorise le personnel de la Résidence à prendre le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisation, intervention de secours, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant, pour tout incident survenant pendant la durée de son hébergement à la Résidence .

PAIEMENT :

Le montant de la nuitée est de 18€. Le paiement s'effectue en début de chaque semaine de formation directement à l'accueil de la Résidence. Il peut se faire par chèque, espèces. (Voir Article 3 du Règlement de fonctionnement).

ADHESION : L'adhésion annuelle de 2 € est obligatoire et nominative. (Voir Article 3 du Règlement de fonctionnement.)

AIDE A L'HEBERGEMENT et MOBILI-JEUNE :

Le statut d'apprenti ouvre droit à une aide à l'hébergement d'un montant forfaitaire de 6€ par nuitée. Ce montant est pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'employeur de l'apprenti. L'aide Mobili-Jeune d'Action Logement s'adresse aux alternants des entreprises du secteur privé. L'aide fonctionne si le reste à charge est compris entre 10 € et 100 € par mois sur toute la durée de la formation professionnelle (3 ans maximum).

Plus d'information sur : www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune (Voir Article 3 du Règlement de fonctionnement).

DROIT À L'IMAGE :

L'adhérent(e) ou le représentant légal : concède ne concède pas à l'Association AHJQ, gestionnaire de la Résidence, son droit à l'image sans contrepartie financière. Les photos et/ou vidéos sur lesquelles il figure sont utilisés uniquement à des fins de communication et d'information par l'Association. En aucun cas, l'Association AHJQ ne cèdera les photos visées à des tiers.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions du règlement de fonctionnement et je m'engage à les respecter.

CONSENTEMENT RGPD :

Je reconnais avoir pris connaissance du courrier d'information R.G.P.D. et consens à l'enregistrement des données selon les conditions énoncées.

Fait à Le

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

L'Apprenti(e):

Le Représentant légal / Tuteur :

Documents à fournir uniquement à l'entrée:

- + Photocopie d'une pièce d'identité, titre de séjour,
- + Attestation de responsabilité civile,
- + Photocopie de la carte vitale, Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.),

- + Justificatif de situation : contrat de travail, + / attestation de stage, certificat de scolarité, attestation de formation, etc...
- + Justificatif de ressources : bulletin de salaire, + notification de bourses, attestation Pôle emploi, prise en charge parentale, etc...